

Compte-rendu de la Séance de Conseil Municipal du 29 Octobre 2012

Sur convocation en date du 19 Octobre 2012 transmise individuellement, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique le 29 Octobre 2012 à 20 h 30, à la Mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur James AUTRÉAU, Maire.

Étaient présents : M. AUTREAU, M. PLUOT, M. VIDET, M. HEMBISE, M^{me} GEORGET, M. TONIUTTI, M^{me} PROTAT, M^{me} CHARLOIS, M^{me} PASQUIER, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. DEFAUX, M^{elle} CORDIER.

Secrétaire de séance : M. TONIUTTI.

APPROBATION DU P.V. PRÉCÉDENT :

M. PLUOT donne lecture du procès-verbal de la séance du 19 Octobre 2012, publié et affiché en son temps, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

⊗ Lotissement communal

- modification du parcellaire - dossier loi sur l'eau

Suite au dépôt du dossier « Loi sur l'eau » concernant la récupération et le traitement des eaux pluviales de la voirie du lotissement, des modifications ont du être apportées pour répondre aux exigences réglementaires. Le bassin d'infiltration des eaux pluviales a du être déplacé de l'espace vert central vers le lot n° 21. Les espaces verts et le lot n° 21 vont donc être modifiés en conséquence.

Le règlement du lotissement va également être modifié pour se mettre en adéquation avec le règlement de la zone U du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter les modifications techniques découlant du dossier « loi sur l'eau »
- d'accepter les modifications mineures concernant le règlement du lotissement
- d'autoriser le Maire à présenter et signer une demande modificative au permis d'aménager
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Notaire afin que les publications soient réalisées

- avenant au marché de travaux avec Roussey

Suite au dépôt du dossier « loi sur l'eau », des modifications nécessaires ont dus être apportées pour l'aménagement du réseau d'eaux pluviales.

Par délibération du 12 décembre 2011, le lot n° 1 du marché de travaux (Voirie – Assainissement Eaux Usées et pluviales – Génie civil Téléphone – Adduction d'Eau Potable) a été attribué à l'entreprise ROUSSEY pour la somme de 375 795,52 € H.T. (offre de base + variante).

L'entreprise ROUSSEY a chiffré la modification du réseau d'eaux pluviales afin de s'adapter aux contraintes réglementaires à la somme de 15 961,10 € H.T. supplémentaires,

Le montant de cet avenant ne modifie pas substantiellement l'économie du marché initial (4,25 % du montant initial).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la proposition d'avenant n° 1 au marché de travaux pour la création du lotissement communal des Petits Prés,
- AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 1 d'un montant de 15 961,10 € H.T. avec l'entreprise ROUSSEY, portant ainsi le montant total du marché initial à 391 756,62 € H.T.
- INSCRIRE les crédits nécessaires à la dépense au Budget Primitif 2012.

⊗ Régularisation de la voirie rue Fernand Léger

Monsieur le Maire informe que Mme Annie VAN DEN BOSSCHE a fait procéder au bornage et à la division de ses terrains cadastrés AH n° 58 et n° 59 situés rue Fernand Léger.

Or il s'avère que suite au bornage, le trottoir existant en bordure de voirie est en fait situé sur ses parcelles. La propriétaire propose de céder la partie de sa parcelle correspondant au trottoir à la commune. Il s'agit désormais de régulariser cette cession gratuite par acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- ⊕ accepter la cession à titre gratuit, des parcelles bornées et renumérotées AH n° 641 et AH n° 644 d'une contenance respective de 12 m² et 30 m² appartenant à Mme Annie VAN DEN BOSSCHE, représentant l'emprise du trottoir existant.
- ⊕ prendre en charge les frais d'acte notarié relatifs à cette cession.

⊗ Convention pour la dématérialisation des actes avec la Préfecture

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Notre collectivité est à présent actionnaire de la Société SPL-Xdemat, qui propose ce service

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ D'autoriser la transmission des actes de la commune par voie électronique
- ✓ D'autoriser le Maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,
- ✓ L'acquisition d'un certificat électronique auprès de la société SPL-Xdemat, valable pour une durée de 3 ans, d'une valeur de 145 € H.T.
- ✓ autorise le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

⊗ Modification des statuts du SIEM

Monsieur le Maire expose que suite à son déménagement, le SIEM doit modifier l'article 8 de ses statuts nommé « siège du syndicat ». Le SIEM a en effet acquis le Château du Marché, sis 2 Place de la Libération à CHALONS EN CHAMPAGNE. Il abritait auparavant la Caisse d'Epargne puis le Caisse des Dépôts et Consignations. Le montant total pour l'achat et les travaux de réhabilitation s'élève à 1 180 000 €.

Après lecture des nouveaux statuts et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la modification de l'article 8 des statuts du SIEM, concernant l'adresse du siège.

⊗ Redevance pour la location de la Mairie Annexe par M. MIGNOT

Par délibération n° 5414 en date du 04 Février 2010, le Conseil Municipal a décidé la location d'une partie de la Mairie Annexe de Sauvage, à titre précaire et révocable.

Cette location a été réalisée au nom de M. MIGNOT et M^{elle} BARENNE, afin qu'ils puissent y installer un cabinet de soins infirmiers. Or M^{elle} BARENNE met fin à son activité à compter du 30/11/2012.

M. MIGNOT sollicite donc la commune afin de poursuivre cette location à son seul nom.

M. le Maire rappelle les conditions de location fixées par convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ⊕ fixer le montant de la redevance mensuelle à 200 € charges comprises.
- ⊕ approuver la convention.
- ⊕ autoriser le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions prévues par la convention par acte passé de gré à gré avec M. MIGNOT Yann à compter du 01/12/2012.

⊗ Révision des tarifs communaux au 01/11/2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs communaux suivants à compter du 1^{er} Novembre 2012 et pour toute l'année 2013 :

OBJET	TARIFS 2012 /2013
Photocopie A4 en noir et blanc	0,18 €
Photocopie A3 en noir et blanc	0,36 €
Photocopie A4 en Couleurs	1,00 €
Photocopie A3 en Couleurs	2,00 €
Droits de place pour les marchands ambulants occasionnels du type camion d'outillages, vendeurs de vêtements, de matelas, etc... le mètre linéaire	2,60 € / ml
Salle dite du « centre aéré » au stade le week-end	70,00 €
Salle du « centre aéré » au stade 1 jour en semaine	40,00 €
Salle dite de la « M.J.C. » vin d'honneur	70,00 €
Salle dite de la « M.J.C. » repas	150,00 €
Concession pleine terre 2 m x 1 m - 30 ans	200,00 €
Case de columbarium pour 2 à 3 urnes max - 15 ans	250,00 €
Case de columbarium pour 2 à 3 urnes max - 30 ans	500,00 €
Caveau cinéraire pour 4 à 5 urnes maximum - 15 ans	200,00 €
Caveau cinéraire pour 4 à 5 urnes maximum - 30 ans	400,00 €
Droit de pêche au plan d'eau du 01/03 au 01/12 pour les résidents de la commune	14,00 €
Droit de pêche au plan d'eau du 01/03 au 01/12 pour les non-résidents dans la commune	28,00 €

⊗ Modalités de location des salles communales

Les conventions d'utilisation des salles communales prévoient :

« Dans le cas où les locaux seraient rendus sales, il vous sera facturé une somme forfaitaire de 2 heures de ménage selon le tarif en vigueur, à savoir 23,82 € au 1^{er} avril 2002. »

Ce tarif étant ancien, il serait opportun de l'actualiser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer une somme forfaitaire de 26,00 € pour 2 heures de ménage de la salle du stade et la salle de la MJC, en cas de constat de salissures lors de l'état des lieux. Ce montant sera porté sur les conventions de location à compter du 1^{er} décembre 2012.

⊗ Informations

TRAVAUX A LA MJC : les services techniques communaux réalisent actuellement un WC aux normes handicapées au fond de la MJC. Ainsi les utilisateurs de la salle pourront disposer de toilettes même pendant les importants travaux d'aménagement de l'entrée.

TRAVAUX SUR LA TOITURE DE L'ÉGLISE : un devis pour le démoussage de la toiture de l'église a été demandé à l'entreprise TOIT ET BOIS RICHART de CLESLES.

Le devis comprend le démoussage manuel, un traitement anti-mousse et le remplacement des tuiles cassées pour un montant de 17 765,00 € H.T.

Devis approuvé

SECTIONNEMENT ELECTORAL : l'enquête publique va se dérouler en Mairie du :

lundi 26 novembre au jeudi 13 décembre 2012

Un registre sera ouvert afin de recueillir les remarques des habitants.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de deux permanences :

le lundi 26 novembre de 11h00 à 12h00 et le jeudi 13 décembre de 16h00 à 17h00

PLAN LOCAL D'URBANISME : une réunion publique d'informations doit se dérouler à la fin du mois de novembre à la MJC. La date doit être fixée prochainement avec le bureau d'études qui y sera représenté par M. Arnaud MAHOT.

⊗ Questions diverses – Tour de table

Mme GEORGET : informe que plusieurs personnes et des parents d'élèves craignent pour la sécurité des enfants aux abords de l'école suite au projet d'ouverture de carrière sur la commune de Saron-sur-Aube entraînant un trafic de camions sur la rue Henri Barbusse.

M. AUTREAU informe que la délibération du conseil municipal du 09/02/2012, qui soulevait tous ces points de dangerosité et d'inadaptation de la route ont été pris en compte par les services de l'Etat en charge de l'instruction du dossier. La commune n'a pas connaissance que l'installation soit autorisée pour le moment.

M. TONIUTTI : informe que d'importants trous se forment autour de certaines tombes de la partie la plus ancienne du cimetière.

M. PLUOT propose de se rendre sur place pour constater et de suivre les opérations de rebouchage et de réparation qui peuvent être exécutés par les services techniques communaux.

M. VIDET : informe que le repas des Anciens de la commune se déroulera à la MJC le samedi 24 novembre à midi à la MJC. Un colis de Noël sera distribué aux personnes de plus de 70 ans qui ne souhaitent pas participer au repas, le Mardi 18 décembre au matin.

Concernant le fleurissement, la commune a obtenu une Mention Bien dans sa catégorie des communes de plus de 1 000 habitants. En ce qui concerne les maisons des particuliers, les différents pris seront remis comme chaque année lors des Vœux du Maire.

M. HEMBISE : informe que le thème proposé pour les Journées du Patrimoine de 2013 est celui de l'histoire de la MJC. Toutes les personnes possédant des archives sur le sujet sont invitées à se faire connaître. Après cette première phase de collecte d'anciens documents, la commission jugera, suivant la quantité et l'intérêt des supports, de la possibilité d'organiser la manifestation.

M. TONIUTTI informe que le thème officiel pour la 30^{ème} édition des Journées européennes du Patrimoine qui se dérouleront les 14 et 15 septembre 2013 est : **1913- 2013 : cent ans de protection.**

M. HEMBISE informe que la société EUROBENGALE organisera sur la commune, un stage de formation des artificiers au mois d'avril prochain. A cette occasion, la société offrira un feu d'artifice.

Ce feu d'artifice sera associé à un lâcher de truites qui se déroulera le : **SAMEDI 27 AVRIL 2013.**

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 21 h 50.

Vue, le secrétaire de séance
Yves TONIUTTI

Vu, le Maire
James AUTREAU.